

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 6 juillet 2015, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

**PRÉSENCES :**

Sont présents M. Francis Gagné, M. Martin Lefebvre, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Ginette Camiré, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

131-07-2015

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Proposé par M. Jacques Lirette,  
appuyé par Mme Sonia Tremblay,  
résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

132-07-2015

**ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :**

Proposé par Mme Ginette Camiré,  
appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,  
et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015 et de la séance extraordinaire du 29 juin 2015 soient approuvés avec dispense de lecture.

133-07-2015

**ACCEPTATION DES COMPTES :**

Proposé par M. Martin Lefebvre,  
appuyé par M. Francis Gagné,  
et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1500280 à C1500352	344 525.52 \$
Paiements Internet L1500121 à L1500145	33 820.78 \$
Pour un grand total de :	378 346.30 \$

134-07-2015

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE 11 LUMINAIRES DE RUE AU DEL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU MOULIN :**

Considérant que le Développement du Moulin devra être éclairé avec des lumières de rues;

Considérant que des soumissions ont été demandées à 2 fournisseurs spécialisés pour la fourniture de 11 luminaires Philips Roadfocus 73W DEL avec potence de 8 pieds;

Considérant les résultats suivants :

Électricité André Langevin Inc.	5 170 \$ plus les taxes
Michel Labrecque Enr.	5 800 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat à Électricité André Langevin Inc. pour la fourniture de 11 luminaires Philips Roadfocus 73W DEL avec potence de 8 pieds au prix de 5 170 \$ plus les taxes.

135-07-2015

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 254-2015-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À UNE DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES) :**

Considérant que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le 17 avril 2012, la résolution n° 11320-04-2012, afin d'entreprendre une demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

Considérant que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance régulière du 15 avril 2014 le projet de règlement n° 336-04-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de le rendre conforme à la demande à portée collective négociée avec la CPTAQ et les fédérations de l'UPA de la Beauce et de Lévis-Bellechasse;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a rendu sa décision, au dossier 375703, le 17 juillet 2014 autorisant les secteurs faisant l'objet d'un consensus entre les parties;

Considérant qu'à deux reprises, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a informé la MRC que le projet de modification du schéma ne respectait pas les orientations gouvernementales, notamment concernant cinq îlots déstructurés;

Considérant que le règlement n° 336-04-2014 est entré en vigueur le 6 mars 2015;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Saint-Bernard doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter un règlement de concordance;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 254-2015-1, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 6 juillet 2015, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

136-07-2015

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 255-2015-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA MARGE DE REcul AVANT POUR LES ZONES RA-21 ET RA-22 (DÉVELOPPEMENT DU MOULIN) ET AJOUT D'UN USAGE DANS LA ZONE I-5 SITUÉE DANS LE PARC INDUSTRIEL :**

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant que la marge de recul avant de 2 zones situées dans le développement du Moulin doit être modifiée;

Considérant qu'un usage doit être ajouté dans la zone I-5 située dans le parc industriel pour permettre l'implantation d'un lave-auto;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015;

Considérant que le conseil a adopté le 1<sup>er</sup> juin 2015 le premier projet de règlement no. 255-2015-1 portant sur les mêmes sujets et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 6 juillet 2015 sur le projet de règlement no. 255-2015-1;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement portant le no. 255-2015-2, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 6 juillet 2015, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

137-07-2015

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 256-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 227-2012 SUR LA QUALITÉ DE VIE CONCERNANT LA BERCE DU CAUCASE :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement no. 227-2012 sur la qualité de vie le 3 juillet 2012;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications audit règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné préalablement à la séance du 1<sup>er</sup> juin 2015;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 256-2015 modifiant le règlement no. 227-2012 sur la qualité de vie concernant la berce du Caucase, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce

6 juillet 2015, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

138-07-2015

**DEMANDE D'AUTORISATION C.P.T.A.Q. - LES ÉLEVAGES YANN LABRECQUE INC., DOSSIER # 406055, MODIFICATION DE LA DEMANDE :**

Considérant que le 12 septembre 2013, Les Élevages Yann Labrecque Inc. déposait à la CPTAQ une demande afin d'acquérir plusieurs parties de lots totalisant une superficie de 19,9 hectares;

Considérant que dans son orientation préliminaire, la Commission s'apprêtait à refuser la demande telle que formulée pour le motif de création de nouvelles superficies insuffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que lors de l'audition publique, Les Élevages Yann Labrecque Inc. a modifié sa demande afin de procéder à l'acquisition de parcelles de lots supplémentaires totalisant 30,1 hectares contiguës à sa propriété existante;

Considérant que l'usage projeté sera agricole;

Considérant que la demande porte sur le morcellement et le remembrement à une propriété agricole;

Considérant que les propriétés résultantes du morcellement demandé seront de superficies suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande d'autorisation modifiée auprès de la CPTAQ, modification qui vise à acquérir parties des lots no. 2 719 601, no. 2 719 604, no. 2 719 605, no. 2 719 617, no. 2 719 618, no. 2 719 619, no. 2 719 620 et no. 2 719 715, pour une superficie totale approximative de 30,1 hectares.

Que le conseil de la municipalité informe la Commission que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

139-07-2015

**CONGRÈS 2015 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS :**

Considérant la tenue du congrès 2015 de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Considérant qu'il est de bon escient que la Municipalité soit représentée lors de ce congrès afin de retirer le plus d'informations sur des sujets pertinents touchant le monde municipal;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise M. André Gagnon, maire, à participer au congrès 2015 de la Fédération Québécoise des Municipalités devant se tenir les 24, 25 et 26 septembre 2015 au Centre des Congrès de Québec.

Que soit payé le coût d'inscription qui est de 960 \$ plus les taxes, en plus des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

140-07-2015

**DEMANDE DE SALLE GRATUITE À L'HÔTEL DE VILLE PAR LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE SAINT-BERNARD :**

Considérant la demande de la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard pour utiliser gratuitement la salle de l'Hôtel de Ville pour la tenue de son assemblée générale annuelle le 9 septembre 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à titre gratuit de la salle de l'Hôtel de Ville le 9 septembre prochain pour l'assemblée générale annuelle de la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard.

**DIVERS :**

Le rapport des permis de construction déposé par l'inspecteur en bâtiment, démontrant les permis du mois de juin 2015 fut déposé à la table du conseil.

Les rapports des analyses d'eau pour le mois de juin 2015 sont transmis et déposés à la table du conseil.

**REMERCIEMENTS À M. RAYMOND BRETON POUR SES ANNÉES DE SERVICE À TITRE DE CHEF POMPIER 1994 – 2015 :**

La Municipalité de Saint-Bernard tenait à remercier M. Raymond Breton pour son exceptionnel dévouement à titre de chef pompier de 1994 à 2015. M. Breton a su transmettre sa passion pour assurer la sécurité des citoyens de Saint-Bernard. Peu importe les conditions météorologiques, de jour ou de nuit, où il a dû exercer ses fonctions, M. Breton a fait preuve d'une grande générosité dans l'accomplissement de ses tâches. M. Breton continuera à offrir son expérience à titre de pompier.

La Municipalité de Saint-Bernard a offert à M. Breton une montre gravée, une plaque ainsi que son casque de directeur à titre de souvenir.

141-07-2015

**CLÔTURE DE LA SÉANCE :**

Proposé par M. Martin Lefebvre,  
appuyé par M. Francis Gagné,  
et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à  
21 h 15.

\_\_\_\_\_  
André Gagnon, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

---

Marie-Eve Parent, directrice générale  
et secrétaire-trésorière